

WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 035 du 31 janvier 2018

portant modification du décret n° 2017-440 du 31 août 2017 constatant approbation de la création de l'Agence de Développement de Sèmè City.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2017-440 du 31 août 2017 portant création de l'Agence de Développement de Sèmè City ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 octobre 2017,

DÉCRÈTE :

Article premier

Sont modifiées comme ci-après, les dispositions de l'article 8 du décret n° 2017-440 du 31 août 2017 constatant approbation de la création de l'Agence de Développement de Sèmè City :

Article 8 nouveau

« Le Conseil d'administration de l'Agence de Développement de Sèmè City est composé comme ci-après :

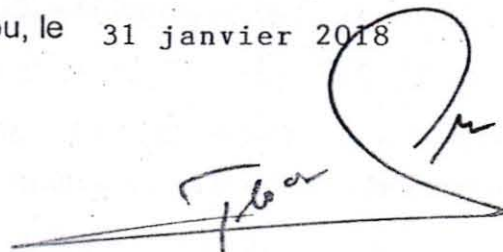
- deux représentants de la Présidence de la République ;
- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son représentant ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- le Ministre du Plan et du Développement ou son représentant ;
- le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;
- le Président de l'Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Lettres du Bénin ou son représentant ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 janvier 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



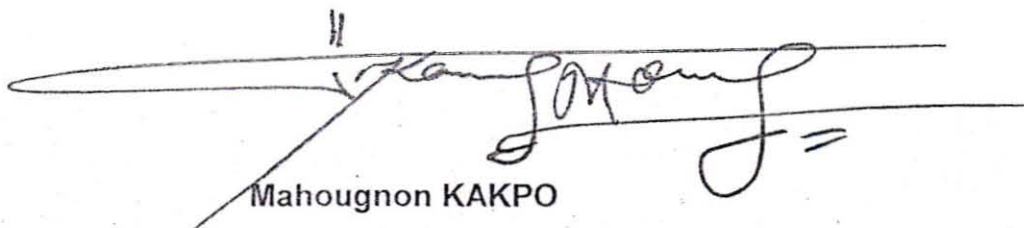
Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Marie Odile ATTANASSO

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique
et de la Formation Professionnelle,



Mahougnon KAKPO

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MPD 2 – MEF 2 – MESRS 2 – MESTFP 2 – AUTRES MINISTRES 18
– SGG 4 – JORB 1.